RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2F SERVICES
SAS au capital de 1 500 €
Siège social : 16 rue Rene Albert
78260 ACHERES
RSC VERSAILLES 921 144 028

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DÉCEMBRE 2023

Le dimanche 31 décembre 2023, à 10 heures, les associés de la société, se sont réunis au siège de la société, sur convocation du président.

L'assemblée est présidée par **Monsieur HARROUD Fathi** en qualité de Président associé.

Le président constate la présence des associés de la société, à savoir :

Nom et Prénom	*Nombre d'actions*
Monsieur HARROUD Fathi	80
Monsieur HARROUD Foued	20

Total d'actions présentes : **100,00 parts** représentant l'intégralité du capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

*** Approbation des comptes de liquidation et quitus au liquidateur**
*** Radiation de la société au Registre du Commerce**
*** Pouvoirs en vue des formalités**

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le rapport du liquidateur,
- les comptes de liquidation
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur les comptes de liquidation arrêtés au **31/12/2023**, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés.

AUCUN BONI DE LIQUIDATION N'EST CONSTATE

La collectivité des associés donne quitus entier et définitif pour l'exercice de sa mission au liquidateur **Monsieur HARROUD Fathi**. La mission de ce dernier prendra fin avec l'accomplissement des formalités qui découleront de la radiation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

La collectivité des associés constate la clôture des opérations de liquidation et prononce la liquidation de la société **2F SERVICES** à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra en vue de procéder à la radiation de la société auprès du Registre du commerce et des sociétés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

Fait à ACHERES,
Le 31/12/2023,

En quatre exemplaires,

Nom et Prénom	Signature
Monsieur HARROUD Fathi	[redacted]
Monsieur HARROUD Foued	[redacted]